

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU  
SUJET DU "BUFFALO-FORT ERIE PEACE BRIDGE"**

**I**

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État  
des États-Unis d'Amérique*

**AMBASSADE DU CANADA**

Washington, D.C.

Le 3 avril 1958.

N° 200

**MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la sanction royale a maintenant été accordée à un bill intitulé "Loi modifiant la Loi concernant la "Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company", 6 Élisabeth II, 1957-1958, chapitre 10. Je joins à la présente un exemplaire de cette loi.

Cette mesure législative, de même que d'autres du même genre qu'a adoptées l'État de New-York, mettra en œuvre les termes d'un accord intervenu au cours de réunions des représentants du Gouvernement des États-Unis, de l'État de New-York et du Canada.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner confirmation à cet effet et m'indiquer aussi les mesures législatives d'exécution que vous avez prises.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

**N. A. ROBERTSON.**

L'honorable John Foster Dulles  
Secrétaire d'État  
des États-Unis